



Delai d' affichage des planning de travail

Par **jeff12**, le **13/11/2012** à **16:53**

Bonjour,

mon employeur ne pose les planning que d'une semaine pour l'autre.... En a-t-il le droit ?

Quel risque encours t il si je vais a l'inspection du travail...

De plus, il me fait travailler regulierement le samedi et 1 dimanche sur 2 ou 3.
(je suis caissier de supermarche). Peut il me faire travailler tous les samedis et combien de dimanche d'affiler puis je faire.

MERCI DE VOS REPONSES

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **16:01**

Bonjour

L'employeur a 7 jours au moins pour vous informer de la modification de vos horaires.

Vous pouvez travailler tous les samedis, le samedi étant un jour ouvrable, par contre vous ne pouvez pas travailler plus de 2 dimanches par mois.

Vous dépendez de quelle convention collective?

Par **jeff12**, le **16/11/2012** à **16:34**

bonjour,

je depends de la convention collective de commerce de gros et de detail a predominence alimentaire.

merci de vos reponses